

# Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé (DEETS)

décret n°2005 - 1376 du 03/11/2005, arrêté du 18/05/09, arrêté du 25 août 2011

## accès à la formation – rentrée 2012

### 1. conditions d'accès

Cette formation est accessible

- en voie directe (formation à plein temps à l'institut)
- aux personnes en situation d'emploi (en poste ou en fonction pendant et pour la durée de la formation), cet emploi étant en lien direct avec la formation,

sous réserve de remplir au moins l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre professionnel ou technologique homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre professionnel ou technologique homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau V, pouvoir attester de trois ans d'expérience professionnelle et être en situation d'emploi de moniteur d'atelier ou d'éducateur technique spécialisé.

et d'avoir satisfait aux épreuves d'admission.

Une formation complémentaire est également possible suite à une validation partielle par le jury de la Validation des Acquis de l'Expérience.

### 2. modalités d'admission

Pour accéder à la formation, les candidats en voie directe ou en situation d'emploi doivent avoir satisfait aux épreuves d'admission organisées par l'IRTS Aquitaine

Celles-ci se composent d'une épreuve d'admissibilité (1<sup>er</sup> groupe d'épreuves) et d'une épreuve d'admission (2<sup>ème</sup> groupe d'épreuves).

Le règlement d'admission complet est disponible sur le site de l'institut.

#### épreuve d'admissibilité

Il s'agit d'une épreuve écrite destinée à apprécier les capacités d'analyse, de synthèse et de raisonnement des candidats

Ce premier groupe d'épreuves est éliminatoire, les candidats déclarés admissibles sont convoqués individuellement au 2<sup>ème</sup> groupe d'épreuves.

#### épreuve d'admission

Il s'agit d'une épreuve orale visant à évaluer les motivations et les aptitudes des candidats à exercer la profession.

Elle est ouverte aux candidats ayant été déclarés admissibles à l'issue du 1<sup>er</sup> groupe d'épreuves organisé par l'IRTS Aquitaine.

Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par courrier avec accusé de réception. Les candidats admis devront confirmer sous quinze jours leur entrée en formation.

L'admission n'est valable que pour l'IRTS Aquitaine et la rentrée considérée.  
Elle peut être conservée pour une année en cas de force majeure (maladie ou accident), et sur présentation d'un justificatif.

### 3. modalités d'inscription

*La collecte, la conservation et la communication d'informations nominatives seront conformes aux dispositions des articles 25 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

#### inscription aux épreuves d'admission

##### demande de dossier

Le dossier est disponible à partir de **septembre 2011**..

Il peut être :

- téléchargé sur le site de l'institut ([www.irtsaquitaine.fr](http://www.irtsaquitaine.fr))
- demandé par courrier auprès du service accueil (joindre une enveloppe grand format (21X29,7 cm) libellée au nom et à l'adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur correspondant à un envoi de 60g)

Les demandes téléphoniques ne sont pas prises en compte.

##### dépôt de dossier

Le dossier complet doit être retourné à l'IRTS Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

Date de clôture des inscriptions : **16 mars 2012** cachet de la poste faisant foi.

Les candidats souhaitant passer les épreuves d'admissions relatives à différentes formations doivent remplir un dossier séparé pour chacune d'entre elles, et les retourner simultanément à l'IRTS Aquitaine.

L'IRTS Aquitaine s'assure de la recevabilité de la candidature et vérifie que le dossier est complet. Tout dossier incomplet sera systématiquement rejeté.

Les candidats seront convoqués aux épreuves d'admission par courrier individuel environ 10 jours avant les épreuves.

A titre informatif, celles-ci se dérouleront en juin

##### coûts

Le coût d'inscription aux épreuves d'admission est de **84 €**

Ce coût est constitué d'une somme forfaitaire, quelque soit la nature et le nombre des épreuves passées.

Après enregistrement des dossiers, les frais d'admission ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeure (accident ou maladie grave) et sur présentation d'un justificatif.

## **inscription à la formation**

### demande et dépôt de dossier

Les candidats admis à la suite des épreuves d'admission, ayant confirmé dans les délais leur entrée en formation, reçoivent par courrier un dossier d'inscription à la formation, qu'il devront compléter et retourner à l'IRTS Aquitaine (date et adresse de retour indiquées dans le dossier).

### coûts

pour les étudiants en « voie directe ».

- **494 € pour chacune des années de formation** (278 € de frais d'inscription, 201 € de frais de scolarité, 15 € de médecine préventive)

pour les stagiaires en « situation d'emploi »

- **12 000 € pour la totalité de la formation**. Un devis personnalisé est systématiquement réalisé .